



CHEPY INFOS –

OCTOBRE 2021



✂ **Nouveaux horaires des permanences de Mairie :**

Mardi et Vendredi de 17h00 à 18h00

Avec toujours la possibilité de prendre RDV en dehors de ces horaires auprès du secrétariat de Mairie.

☎ : 03.26.67.54.99 - ✉ : mairiechepy@wanadoo.fr

<http://www.chepy51.fr/index.php>

Du nouveau !!!

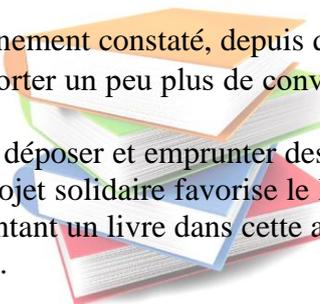
Stationnement interdit :



Par arrêté communal n°47, le stationnement dans la zone limitée à 30 km/h de la rue Saint Jean est réglementé. Afin de faciliter le passage de véhicules de gros gabarit, il est désormais interdit de stationner du côté pair et également sur la zone située devant l'église, destinée à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Armoire à livres : Vous l'avez certainement constaté, depuis quelques jours une armoire à livres a été installée devant la salle des fêtes afin d'apporter un peu plus de convivialité et d'échanges devant ce lieu de rencontres.

Cette petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégie ainsi l'accès à la culture et à l'éco-citoyenneté. Ce projet solidaire favorise le lien social, encourage une économie du partage et du don. En déposant ou en empruntant un livre dans cette armoire à livres, vous lui donnez une seconde vie, tout en respectant l'environnement.



Commerce Ambulant : « PIZZA CASA »

Depuis le 15 octobre dernier, retrouvez tous les vendredis de 18h à 22h, *en semaines impaires*, sur la place de la salle Roger Robert la « PIZZA CASA » qui vous propose un large choix de pizzas à emporter. Vous pouvez également les retrouver sur leur site Facebook : PIZZA CASA 51300

Règlementation du démarchage à domicile : *RESTEZ VIGILANTS !!*

Depuis l'arrêté communal du 10 septembre 2019, tout démarcheur à domicile est tenu de présenter à la demande des administrés une autorisation fournie par la municipalité. Nous vous invitons donc à demander systématiquement cette autorisation du Maire à toute personne démarchant à votre domicile. Si ces personnes ne sont pas en mesure de vous la présenter, cela signifie qu'elles n'ont pas l'autorisation de Monsieur le Maire. Cette autorisation est nominative et limitée dans le temps. Dans tous les cas, et

notamment en cas de doute, vous êtes en droit de refuser toute démarche, y compris d'opérateurs avec lesquels vous êtes sous contrats.

Les services municipaux restent à votre disposition, en cas de difficultés ainsi que les services de la gendarmerie en composant le **17**

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : *DONNER L'ALERTE*

Petit rappel : Le PCS est l'organisation de gestion de tous les événements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient ou non des risques majeurs (mouvements de terrains, tempête, pandémie...):

- il détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegardes et de protection des personnes.
- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité et recense les moyens disponibles.
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS de Chepy a été mis à jour cette année et en ce qui concerne la diffusion de l'alerte et les moyens d'alerter la population, **les cloches de l'églises seront sollicitées et sonneront sous la forme du « TOCSIN »** (Sonnerie de cloche répétée et prolongée, pour donner l'alarme).

Afin de familiariser les administrés de la Commune à la sonnerie du TOCSIN, des essais seront réalisés :



- **le mercredi 3 novembre 2021 à 19h00,**
- **le samedi 13 novembre 2021 à 10h00.**

Et seront programmés tous les ans dans le courant du mois de juin.

Bien vivre en communauté :

Animaux : Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toute mesure propre à éviter une gêne pour le voisinage :

- Conformément à ce qui est prévu dans le règlement sanitaire départemental, les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique ou en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.
- Leurs excréments doivent impérativement être ramassés par leur propriétaire et ne doivent en aucun cas rester sur le domaine public.
- Il est normal qu'un animal aboie occasionnellement lorsque ce dernier se trouve à l'extérieur ou dans le jardin de son propriétaire, mais cela ne doit pas devenir une gêne intempestive pour le voisinage.

Mégots de cigarettes : Malheureusement il est constaté depuis quelque temps que de plus en plus de mégots de cigarettes jonchaient les trottoirs et emplissaient les caniveaux du domaine public de la commune.

SOYEZ RESPECTUEUX et ne jetez pas vos mégots au sol, ni dans le caniveau, ni par la vitre de ma voiture.

Le Maire,
Jérôme ROUSSINET